

Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Madame Fabienne BUCCIO
Préfète du Rhône
Préfecture du RHONE
69419 LYON CEDEX 3

Lyon, le 22 novembre 2024

Madame la Préfète,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis des autorités administratives compétentes de l'Etat.

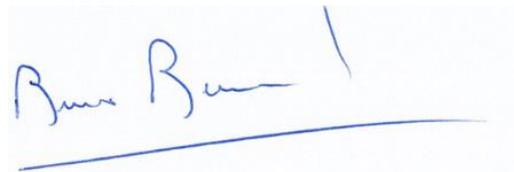
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Président
Région Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 2

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

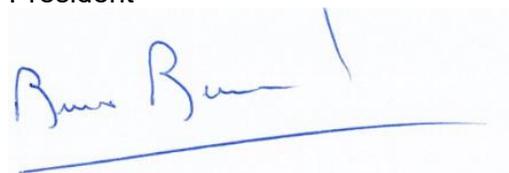
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Bruno BERNARD
Président
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 3

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon.

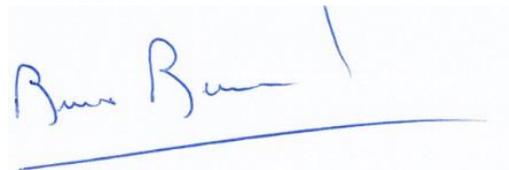
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Président
Hôtel du Département du Rhône
29-31 Cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 3

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil départemental du Département du Rhône.

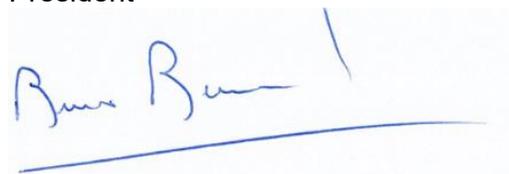
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Georges ZIEGLER
Président
Hôtel du Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 SAINT ETIENNE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil départemental du Département de la Loire.

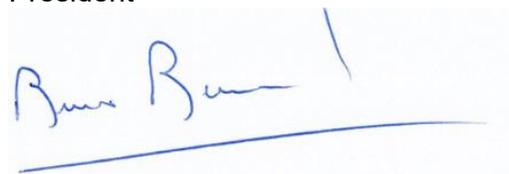
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Jean DEGUERRY
Président
Hôtel du Département de l'Ain
5, avenue Alsace Lorraine
BP 114
0 BOURG EN BRESSE CEDEX

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil départemental du Département de l'Ain.

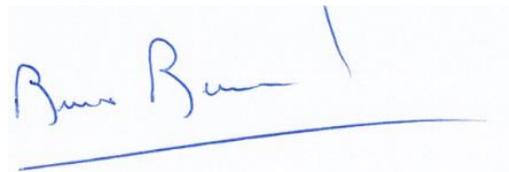
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Madame Françoise GAUQUELIN
Présidente
Communauté de Communes de la Vallée
du Garon
Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

Lyon, le 22 novembre 2024

Madame la Présidente,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

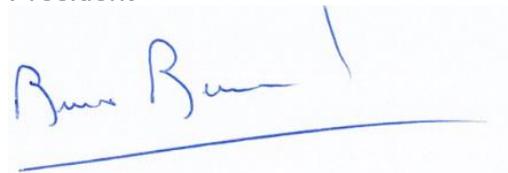
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Daniel MALOSSE
Président
Communauté de Communes des Vallons
du Lyonnais
27 chemin du stade
69670 VAUGNERAY

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

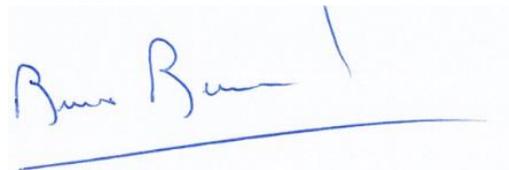
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Renaud PFEFFER
Président
Communauté de Communes du Pays
Mornantais
Le Clos Fournereau
50 avenue du Pays Mornantais
69440 MORNANT

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

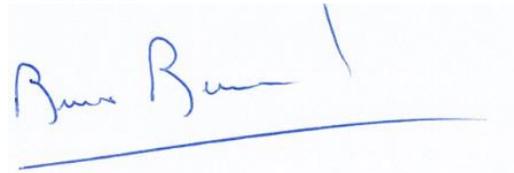
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI
Président
Communauté de Communes du Pays de
l'Arbresle
117 rue Pierre Passemard
69210 L'ARBRESLE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

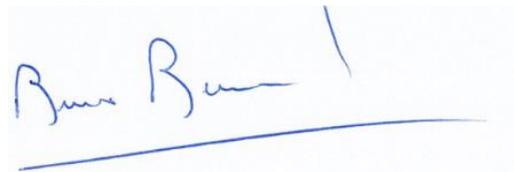
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Régis CHAMBE
Président
Communauté de Communes des Monts du
Lyonnais
790 allée de Pluvy
69590 POMEYS

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

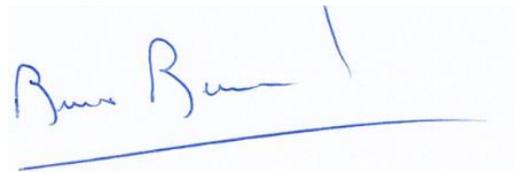
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Paul VIDAL
Président
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Aéroport de Lyon Saint-Exupéry
40 rue de Norvège
69125 COLOMBIER-SAUGNIEU

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

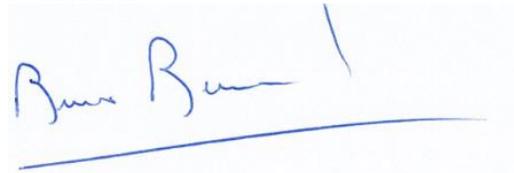
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Pierre BALLELIO
Président
Communauté de Communes du Pays de
l'Ozon
1 rue du stade
69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

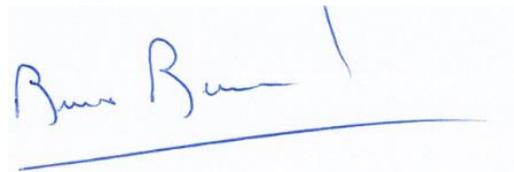
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Jacky MENICHON
Président
Communauté de Communes Saône
Beaujolais
105 rue de la République
CS 30010
69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

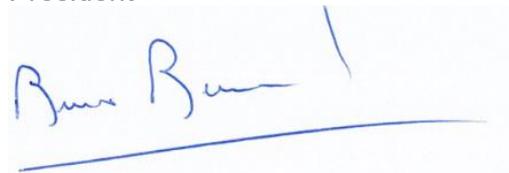
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zg>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Patrice VERCHÈRE
Président
Communauté d'Agglomération de l'Ouest
Rhodanien
3 rue de la Venne
69170 TARARE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

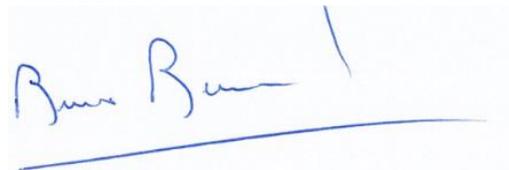
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Pascal RONZIÈRE
Président
Communauté d'Agglomération Villefranche
Beaujolois Saône
115 rue Paul Bert
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolois Saône.

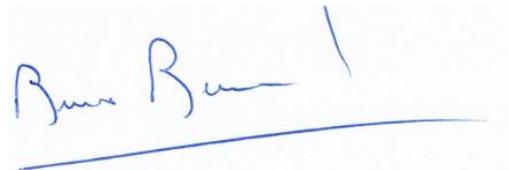
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Daniel POMERET
Président
Communauté de Communes Beaujolais
Pierres Dorées
1277 route des crêtes
69480 ANSE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

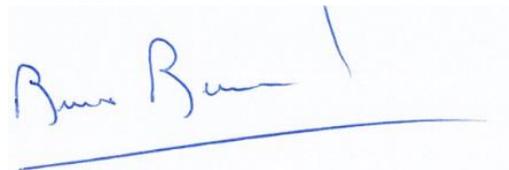
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Gaël PERDRIAU
Président
Saint Etienne Métropole
2 avenue Grüner
CS 80257
42006 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil métropolitain de Saint Etienne Métropole.

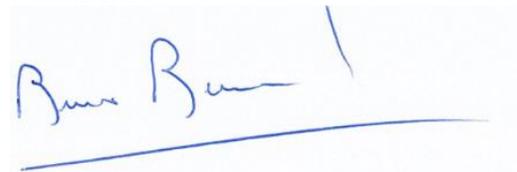
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Thierry KOVACS
Président
Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain -
Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

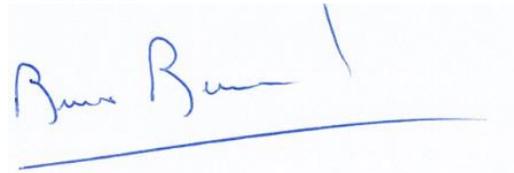
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Jean PAPADOPULO
Président
Communauté d'Agglomération Porte de
l'Isère
17 avenue du Bourg
BP 90592
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

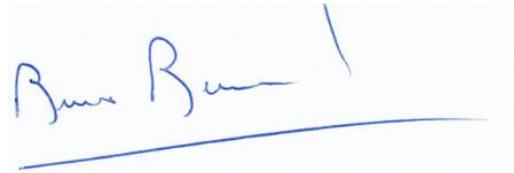
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Jean-Yves BRENIER
Président
Communauté de Communes des Balcons
du Dauphiné
100, allée des Charmilles
38510 ARANDON-PASSINS

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

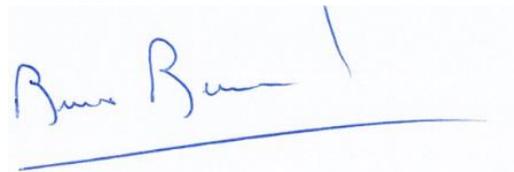
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Madame Caroline TERRIER
Présidente
Communauté de Communes de Miribel et
Plateau
238 rue des Brotteaux
0 MIRIBEL

Lyon, le 22 novembre 2024

Madame la Présidente,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et Plateau.

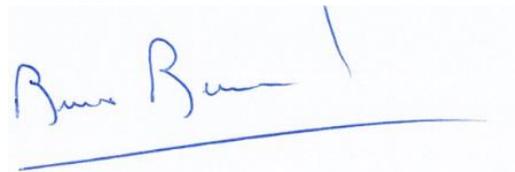
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Philippe BELAIR
Président
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
3CM ZAE CAP & CO
485 rue des valets
0 MONTLUEL CEDEX

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

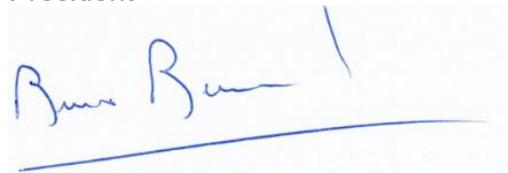
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Madame Isabelle DUBOIS
Présidente
Communauté de Communes Dombes
Saône Vallée
100, avenue Foch
0 CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Lyon, le 22 novembre 2024

Madame la Présidente,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

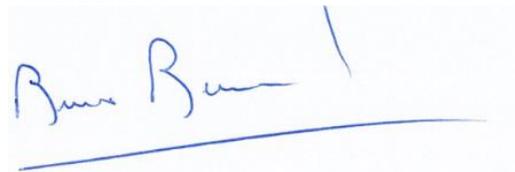
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Yves NICOLIN
Président
Roannais Agglomération
63 rue de Jean Jaurès
BP 70005
42311 ROANNE CEDEX

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de Roannais Agglomération.

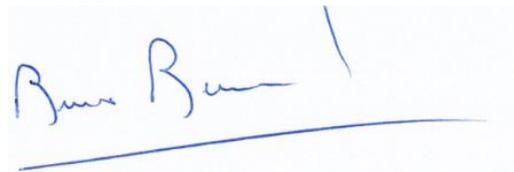
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS
Président
Mâconnais-Beaujolais Agglomération
67, Esplanade du Breuil CS 20811
71011 MÂCON CEDEX

Lyon, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération.

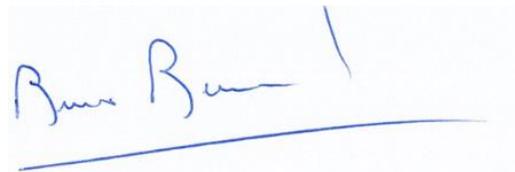
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

Madame Stéphanie DUMOULIN
Présidente
Communauté de communes Brionnais Sud
Bourgogne
4 rue Élie Maurette
71170 CHAUFFAILLES

Lyon, le 22 novembre 2024

Madame la Présidente,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brionnais Sud Bourgogne.

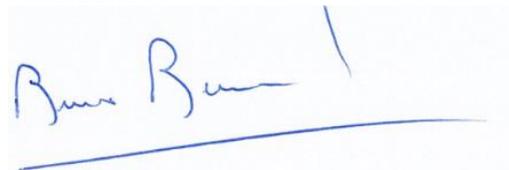
Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président



Courrier-type adressé aux 262 maires des communes du ressort territorial

AFFOUX	GIVORS	SAINT BONNET LE TRONCY
AIGUEPERSE	GLEIZE	SAINT CLEMENT DE VERS
ALBIGNY-SUR-SAONE	GRAMMOND	SAINT CLEMENT LES PLACES
ALIX	GRANDRIS	SAINT CLEMENT SUR VALSONNE
AMBERIEUX D'AZERGUES	GREZIEU LA VARENNE	SAINT CYR LE CHÂTOUX
AMPLEPUIIS	GREZIEU LE MARCHE	SAINT DENIS SUR COISE
ANCY	GRIGNY	SAINT DIDIER SUR BEAUJEU
ANSE	HAUTE RIVOIRE	SAINT ETIENNE DES OULLIERES
ARNAS	IRIGNY	SAINT ETIENNE LA VARENNE
AVEIZE	JASSANS RIOTTIER	SAINT FORGEUX
AZOLETTE	JONAGE	SAINT GENIS L'ARGENTIERE
BAGNOLS	JONS	SAINT GEORGES DE RENEINS
BEAUJEU	JOUX	SAINT GERMAIN NUELLES
BEAUVALLON	JULIENAS	SAINT IGNY DE VERS
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	JULLIÉ	SAINT JEAN DES VIGNES
BELMONT D'AZERGUES	LA CHAPELLE SUR COISE	SAINT JEAN LA BUSSIERE
BESSEY	LA MULATIERE	SAINT JULIEN
BIBOST	LA TOUR DE SALVAGNY	SAINT JULIEN S/BIBOST
BLACÉ	LACENAS	SAINT JUST D'AVRAY
BRIGNAIS	LACHASSAGNE	SAINT LAGER
BRINDAS	LAMURE SUR AZERGUES	SAINT LAURENT D'AGNY
BRON	LANCIÉ	SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
BRULLIOLES	LANTIGNIÉ	SAINT LAURENT DE MÛRE
BRUSSIEU	LARAJASSE	SAINT MARCEL L'ECLAIRE
BULLY	L'ARBRESLE	SAINT MARTIN EN HAUT
CAILLOUX-SUR-FONTAINES	LE BREUIL	SAINT NIZIER D'AZERGUES
CALUIRE-ET-CUIRE	LE PERREON	SAINT PIERRE DE CHANDIEU
CENVES	LEGNY	SAINT PIERRE LA PALUD
CERCIÉ	LENTILLY	SAINT ROMAIN DE POPEY
CHABANIERE	LES ARDILLATS	SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CHAMBOST ALLIERES	LES CHERES	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	LES HALLES	SAINT VERAND
CHAMELET	LES SAUVAGES	SAINT VINCENT DE REINS
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR	LETRA	SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR
CHAPONNAY	LIMAS	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
CHAPONOST	LIMONEST	SAINTE CATHERINE
CHARBONNIERES-LES-BAINS	LISSIEU	SAINTE CONSORCE
CHARENTAY	LONGESSAIGNE	SAINTE FOY L'ARGENTIERE
CHARLY	LOZANNE	SAINTE PAULE
CHARNAY	LUCENAY	SAINTE-FOY-LES-LYON
CHASSELAY	LYON	SAINT-FONS
CHASSIEU	MARCHAMPT	SAINT-GENIS-LAVAL
CHÂTELUS	MARCILLY D'AZERGUES	SAINT-GENIS-LES-OLLIERES
CHÂTILLON D'AZERGUES	MARCY SUR ANSE	SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

CHAUSSAN
CHAZAY D'AZERGUES
CHÉNAS

CHENELETTE
CHESSY LES MINES
CHEVINAY
CHEVRIERES
CHIROUBLES
CIVRIEUX D'AZERGUES
CLAIVESOLLES
COGNV
COISE
COLLONGES-AU-MONT-D'OR
COLOMBIER SAUGNIEU
COMMUNAY
CORBAS
CORCELLES EN BEAUJOLAIS
COURS
COURZIEU
COUZON-AU-MONT-D'OR
CRAPONNE
CUBLIZE
CURIS-AU-MONT-D'OR
DARDILLY
DECINES-CHARPIEU
DENICÉ
DEUX-GROSNES
DIEME
DOMMARTIN
DRACÉ
DUERNE
ECULLY
EMERINGES
EVEUX
FEYZIN
FLEURIE
FLEURIEU-SUR-SAONE
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE
FONTAINES-SAINT-MARTIN
FONTAINES-SUR-SAONE
FRANCHEVILLE
FRONTENAS
GENAS
GENAY

MARCY-L'ÉTOILE
MARENNES
MARINGES

MEAUX LA MONTAGNE
MESSIMY
MEYS
MEYZIEU
MILLERY
MIONS
MOIRE
MONTAGNY
MONTANAY
MONTMELAS SAINT SORLIN
MONTROMANT
MONTROTTIER
MORANCE
MORNANT
NEUVILLE-SUR-SAONE
ODENAS
ORLIENAS
OULLINS-PIERRE-BENITE
POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR
POLLIONAY
POMEYS
POMMIERS
PORTE DES PIERRES DOREES
POULE LES ECHARMEUX
PROPIERES
PUSIGNAN
QUINCIE EN BEAUJOLAIS
QUINCIEUX
RANCHAL
REGNIE DURETTE
RILLIEUX-LA-PAPE
RIVERIE
RIVOLET
ROCHETAILLEE-SUR-SAONE
RONNO
RONTALON
SAIN BEL
SAINT ANDRÉ LA CÔTE
SAINT APPOLINAIRE
SAINT BONNET DE MÛRE
SAINT BONNET DES BRUYERES

SAINT-PRIEST
SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR
SALLES ARBUISSONNAS EN
BEAUJOLAIS
SARCEY
SATHONAY-CAMP
SATHONAY-VILLAGE
SAVIGNY
SEREZIN DU RHÔNE
SIMANDRES
SOLAIZE
SOUCIEU EN JARREST
SOURCIEUX LES MINES
SOUZY
TALUYERS
TAPONAS
TARARE
TASSIN-LA-DEMI-LUNE
TERNAND
TERNAY
THEIZÉ
THIZY LES BOURG
THURINS
TOUSSIEU
VAL D'OINGT
VALSONNE
VAUGNERAY
VAULX-EN-VELIN
VAUX EN BEAUJOLAIS
VAUXRENARD
VENISSIEUX
VERNAISON
VERNAY
VILLE SUR JARNIOUX
VILLECHENÈVE
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
VILLEURBANNE
VILLIE MORGON
VINDRY SUR TURDINE
VIRICELLES
VIRIGNEUX
VOURLES
YZERON

Objet : Notification pour avis du projet arrêté de
Plan de Mobilité des territoires lyonnais – Article
L1214-28-2 du Code des Transports

«**GENRE**» «**Prénom**» «**Nom**»
«**Fonction**»
«**ORGANISME**»
«Adresse»
«code_postal» «**VILLE**»

Lyon, le 22 novembre 2024

«**CIVILITE**»,

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, je sollicite l'avis «Structure».

Je vous rappelle que, conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, son annexe accessibilité, l'évaluation environnementale et son résumé non technique sont disponibles au lien de téléchargement suivant :

<https://informatiquesytral.sharepoint.com/:f:/s/DST-Ext/Eii6NgopeuhDoyKmoYALPjMBUWJGzVDUtiqc12xISLR5zq>

Je vous prie d'agréer, «**CIVILITE**», l'expression de mes sincères salutations.

Bruno BERNARD,
Président

